

**Secrétariat**

53, Grand Rue 67290 Weislingen

 **Email : lestroisjoyaux2020@gmail.com**

Site Web: [www.lestroisjoyaux.com](http://www.lestroisjoyaux.com)

 SIRET 503 862 724 00021 APE 8551 Z

 Affiliée à la FFEPMM Sport pour tous

 **Tél: 06 81 79 99 85**



 **Affiliée à**

Charte réglementant la pratique des arts enseignés

**Article 1 : Objet**

La présente charte est réservée aux personnes qui suivent les enseignements en arts énergétiques chinois dispensés au sein la section Dao Yin de l’association “Les Trois Joyaux“. L’association, composée d’enseignants, a pour objet la promotion et transmission d’arts énergétiques chinois tels que : Qi Gong, Taiji Gong, éventail, épée, Tuina…

Les cours sont dispensés par des enseignants diplômés ou en cours de formation.

**Article 2 : Début de saison**

La saison d’activité débute la 2ème semaine de septembre, se termine la troisième semaine de juin et est calée sur l’année scolaire. Pendant les petites vacances, il n’y a pas cours.

**Article 3 : Certificat médical pour la pratique des disciplines enseignées**

Un certificat de non contre-indication à la pratique des disciplines enseignées, ayant moins de trois mois, est exigé dès la seconde séance. Celui-ci sera obligatoirement renouvelé chaque année.

**Article 4 : Cotisation et licence fédérale**

La première séance d ‘essai est gratuite

L’inscription peut se faire à l’avance ou au plus tard dès la deuxième séance. Chaque pratiquant, nouveau ou ancien se doit d’être à jour de ses cotisations. La licence fédérale est obligatoire.

Les cotisations ne peuvent pas être remboursées, sauf cas de force majeure sur lequel statuera le conseil d’administration. Par exemple : mutation, déménagement, maladie ou état de santé empêchant la pratique de la discipline sur certificat médical.

La cotisation donne accès aux cours dont les horaires sont précisés dans l’article 10.

**Article 5 : Retard aux séances**

Il est souhaitable que tous les élèves soient présents dès le début des séances qui commencent à l’heure.

Si un pratiquant arrive en retard, il doit le faire dans la plus grande discrétion pour ne pas perturber le cours.

**Article : 6 : La tenue pour la pratique du Qi Gong**

Il n’y a pas de tenue imposée. Il appartient aux pratiquants de choisir une tenue décente qui leur permette l’aisance dans les mouvements. Elle doit être de couleur discrète. Les shorts et jupes courtes sont proscrits. Dans les Dojos la pratique se fait pieds nus ou en chaussettes lorsque le sol est froid. Dans les gymnases et salles polyvalentes on mettra des chaussettes, des patins de gym ou des espadrilles. Les baskets et chaussures de villes sont à bannir.

**Article 7 : Age**

La section Dao Yin de l’association “Les Trois Joyaux“, accepte les pratiquants à partir de 18 ans, les mineurs de 16 à 18 ans avec autorisation parentale. Il n’y a pas de limite d’âge supérieure dans la mesure où un certificat de non contre-indication est fourni. (article 3)

**Article 8 : Bon déroulement des séances**

Tous les pratiquants doivent se conformer aux règles de discipline instaurées par le responsable du cours. Ce dernier peut exclure de la salle toute personne qu’il jugera perturbante pour le bon déroulement de l’enseignement.

**Article 9 : Objets métalliques**

Dans les cours il est déconseillé de porter des objets métalliques : montres-bracelets, bracelets, colliers… perturbants pour une bonne circulation de l’énergie.

L’association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou dégradation d’objets personnels précieux ou non. Il appartient à chacun d’en prendre soin.

**Article 10 : Lieux et horaires des cours :**

Le mardi de 9h45 à 11h45 à Hangenbieten à la salle de la paroisse catholique, 1 rue des Eglises

Le mardi de 20h à 21h45 à Lingolsheim au Gymnase des Prés

Le mercredi de 20h15 à 22h00 à Dachstein, rue Jacques Prévert

Le Jeudi de 19h30 à 21h45 à l’école élémentaire de Weislingen, 6 place du Temple

Le vendredi de 16h45 à 18h30 à Lingolsheim au Gymnase Colette Besson

**Important :**

Toute personne inscrite aux cours se doit de respecter cette charte.

Une suspension temporaire ou définitive peut intervenir suite au non-respect de cette charte entraînant des perturbations. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et l’association ne pourra être mise en cause.